

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 24-09-96
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
ET AUTORISANT LE PASSAGE D'UNE RANDONNEE CYCLISTE

Le dimanche 6 octobre 2024
de 8h00 à 12h00

La Maire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

VU le code de la route, notamment les articles R411-8, R411-25, R411-26, R411-27, R417-10, L325-1 et suivants, relatifs notamment au stationnement gênant,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 (Journal officiel du 28 décembre 1963) modifié,

Considérant la demande présentée en date du 3 juillet 2024 par l'association ROUE D'OR CONFLANAISE (28 rue de la Justice, 78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE), sollicitant l'autorisation de traverser le territoire de la commune de Courdimanche à l'occasion de la randonnée cycliste appelée « *Randonnée du Confluent* », le dimanche 6 octobre 2024 de 8h00 à 12h00,

Considérant que cette randonnée n'entraînera pas de restriction de circulation et qu'elle n'aura ni caractère de course, ni d'épreuve sportive,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des usagers et des participants,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La randonnée cycliste « *Randonnée du Confluent* » est autorisée à traverser la commune de Courdimanche **le dimanche 6 octobre 2024 entre 08h00 et 12h00.**

ARTICLE 2 : Lors de cette randonnée, les participants emprunteront le parcours suivant :
RD38/rue Jacques Lambert en provenance de Vauréal, rue Charles Cavan, rue Raymond Berrivin, rue du Vexin, RD38, V88.

ARTICLE 3 : La rue Charles Cavan étant actuellement barrée pour travaux dans sa partie comprise entre la rue de la Grange Neuve et la rue Raymond Berrivin, les membres de l'association organisatrice seront chargés de retirer les barrières pendant la durée du passage des cyclistes et de les remettre à la fin de la randonnée.

ARTICLE 4 : Le fléchage sera mis en place par les organisateurs et selon les prescriptions en vigueur : pas de marquage au sol sur les routes, pas de fléchage sur les arbres, ni sur les panneaux de signalisation. Il sera retiré dans les 24 heures après la manifestation.

ARTICLE 5 : Les participants auront l'obligation de porter un casque et une chasuble rétro réfléchissante, des protections en cas de chute et devront impérativement respecter le code de la route.

ARTICLE 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et à titre précaire. Le pétitionnaire restera responsable de tous les accidents pouvant résulter de l'exécution de cette manifestation.

ARTICLE 7 : La copie du présent arrêté sera affichée dans les panneaux de la commune avant le début de la randonnée.

ARTICLE 8 : L'association ROUE D'OR CONFLANAISE sera destinataire du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

- La Commissaire divisionnaire de l'Hôtel de Police de Cergy-Pontoise,
 - la Directrice générale des services,
 - le Chef de la police municipale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliations seront adressées à :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP).
- Monsieur le Commandant des sapeurs-pompiers de Courdimanche.

Fait à COURDIMANCHE, le – septembre 2024

Sophie MATHARAN



Maire de Courdimanche

Certifié exécutoire compte tenu de la publication
Fait à Courdimanche, le – septembre 2024
Sophie MATHARAN



Maire de Courdimanche

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).